

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/019 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA CROIX ROUGE FRANCAISE ŒUVRANT POUR LES SINISTRES D'HAÏTI

SEANCE DU 21 JANVIER 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme RICCI Annie
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à Mme CASTELLANI Pascaline
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 approuvant le budget primitif pour 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 000 euros à la Croix Rouge Française, destinés à aider les sinistrés d'Haïti.

La contribution financière de la CTC sera versée à :

«CROIX ROUGE FRANCAISE - SEISME HAÏTI»

Banque Postale :

Code établissement : 20041

Code guichet : 00001
N° de compte : 0060000Y020
Clé RIP : 62

ARTICLE 2 :

IMPUTE cette subvention sur les crédits inscrits au Budget 2010 de notre collectivité, au programme 5611F - Chapitre 930 - Article 6574

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 janvier 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA